Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D62-DE

République Française
Département de la Gironde

Commune de Rauzan
Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 10
Votants : 14
Absents : 5

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 07/10/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ
Excusés : Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Josselin BOULAHBAS - Sophie FOURNIER
Pouvoirs : de Sandrine LACOUR à Alice DENIS - de Romain CHARDON à Christophe QUEBEC - de Julie MICOULAS à Vincent JOLY - de Sophie FOURNIER à Didier HENRY
Secrétaire de séance : Vincent JOLY

2026 – D62 : SUBVENTION ASSOCIATION

M. le Maire indique qu'une nouvelle association a été créée à Rauzan : « Si Rauzan m'était conté »
Afin qu'elle puisse démarrer dans de bonnes conditions, il est proposé de lui octroyer une subvention de 250 €

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Si Rauzan m'était conté »

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Vincent JOLY

Le Maire,

MAIRIE 33420 (Gironde)

Christophe QUEBEC